

Strasbourg, le 5.4.2022
C(2022) 2230 final

COMMUNICATION À LA COMMISSION

Verdir la Commission



COMMUNICATION À LA COMMISSION

Verdir la Commission

Direction générale
Ressources humaines et sécurité

CONTENU

1. INTRODUCTION – ATTEINDRE LA NEUTRALITÉ CLIMATIQUE AU SEIN DE LA COMMISSION D'ICI À 2030

En 2019, la Commission a adopté une communication proposant un pacte vert pour l'Europe[1] à l'Union européenne (UE) et à ses citoyens, en réponse aux défis climatiques et à ceux liés à l'environnement, qui constituent une mission majeure de notre génération. Le 14 juillet 2021, elle a adopté des propositions législatives ambitieuses axées sur la mise en œuvre du pacte vert pour l'Europe et qui, comme l'a déclaré la présidente von der Leyen, «*vise*[nt] *à combiner la réduction des émissions* [de gaz à effet de serre] *avec des mesures destinées à préserver la nature et à placer l'emploi et l'équilibre social au cœur de cette transformation*»[2].

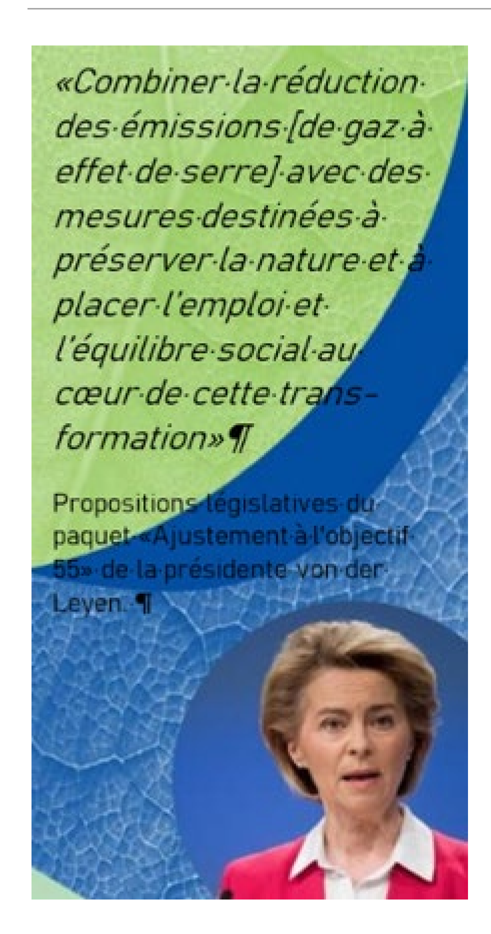
Le pacte vert pour l'Europe dans son ensemble a pour objectif de réduire les émissions nettes d'au moins 55 % d'ici à 2030 par rapport aux niveaux de 1990, d'atteindre la neutralité climatique à l'horizon 2050 et de dissocier la croissance de l'exploitation des ressources.

Dans ce contexte, la Commission vise à atteindre la neutralité climatique de ses activités d'ici à 2030 et à réduire son empreinte environnementale. Étant donné la place centrale qu'elle occupe dans l'élaboration des politiques et le suivi de leur mise en œuvre ainsi que le large éventail de parties prenantes avec lesquelles elle travaille, la Commission a un rôle essentiel à jouer et est déterminée à être un chef de file dans la transition vers une société neutre pour le climat, en collaborant avec d'autres organisations publiques et entreprises privées européennes, internationales et nationales.

La Commission souhaite prouver son engagement en tenant sa promesse de neutralité climatique dans le cadre du pacte pour le climat qu'elle a adopté en 2020, en vertu duquel les acteurs et citoyens européens sont invités à aider l'UE à atteindre son objectif de faire de l'Europe le premier continent neutre sur le plan climatique d'ici à 2050. La pleine collaboration du personnel de la Commission sera également essentielle à cet effort collectif.

La présente communication expose la manière dont la Commission atteindra son objectif de neutralité climatique à l'horizon 2030 et s'accompagne d'un plan d'action couvrant les principales mesures à prendre.

L'objectif de la Commission est de réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) de 60 % d'ici à 2030 par rapport aux niveaux de 2005[3] et de compenser les émissions restantes grâce à l'élimination du carbone[4].





L'objectif consistant à atteindre la neutralité climatique au sein de la Commission d'ici à 2030 est un engagement pris par la Commission dans le cadre du pacte vert[5], distinct des objectifs convenus pour l'UE à l'horizon 2030. Toutefois, en poursuivant ces efforts pour parvenir à la neutralité climatique d'ici à 2030, il est clair que les actions de la Commission en faveur du climat sont étroitement liées aux avancées réalisées au niveau économique vers la réalisation de l'objectif global de neutralité climatique de l'Union à l'horizon 2050.

Des mesures de réduction des émissions de GES ambitieuses sont au cœur de l'engagement de la Commission. Le travail qu'elle accomplit dans ce domaine démontre qu'elle s'efforce d'être à la hauteur des ambitions fixées dans les politiques proposées dans le cadre du pacte vert pour l'Europe, telles que la vague de rénovations[6], les propositions de révision de la directive sur la performance énergétique des bâtiments[7], de la directive relative à l'efficacité énergétique[8], la directive «Promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables»[9], la stratégie «zéro pollution» et la stratégie en faveur de la biodiversité[10][11]. L'annexe B donne un aperçu clair du niveau d'engagement par source d'émissions[12].

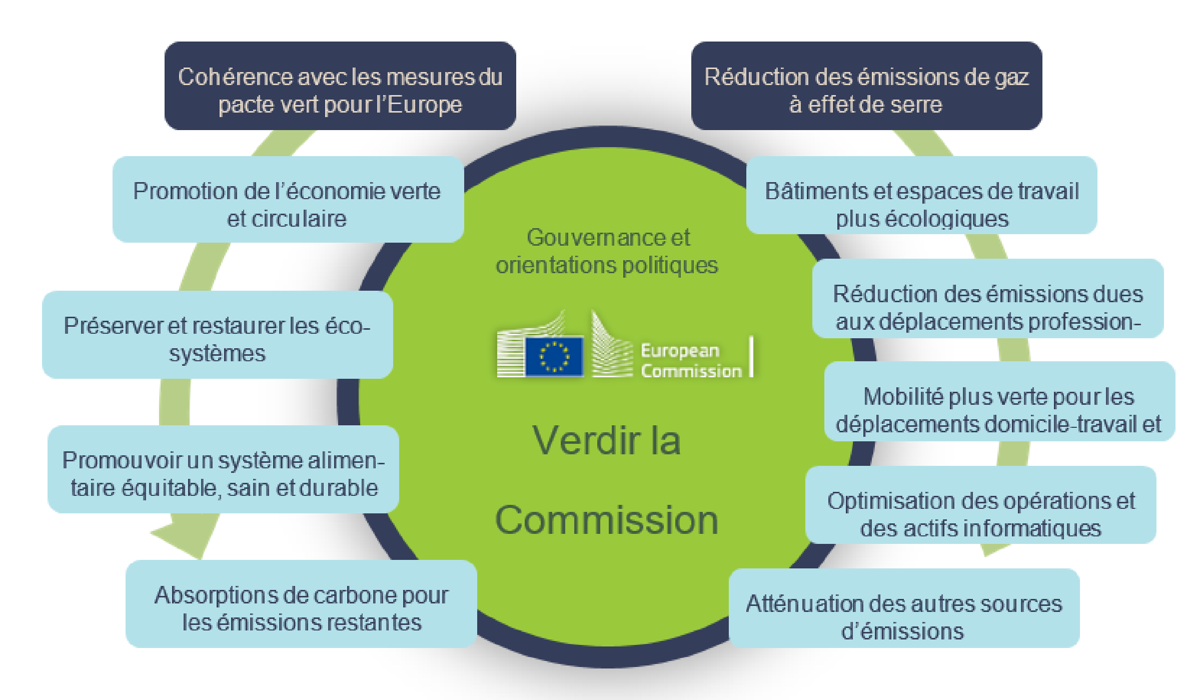
Les actions seront mises en œuvre dans le cadre de la nouvelle stratégie en matière de ressources humaines et du cadre financier pluriannuel 2021-2027. Elles nécessiteront un engagement collectif de l'ensemble du personnel dans tous les domaines d'activité, car elles influeront sur notre vie professionnelle quotidienne. Il est nécessaire de veiller à la cohérence entre ce que la législation de l'Union exige des États membres et des citoyens européens et la manière dont la Commission mène ses propres activités. Il est donc essentiel que tous les membres du personnel fassent preuve d'un sens élevé des responsabilités et soient fiers de contribuer à rendre la société européenne durable et inclusive.

La Commission continuera d'aider les membres de son personnel à adopter des comportements plus durables dans tous les aspects de leur vie professionnelle et renforcera ce soutien si nécessaire. Elle encourage également la poursuite du dialogue entre le personnel et les services concernés afin de trouver des solutions pour un environnement de travail durable. La présente communication est l'une des premières actions menées au titre de la nouvelle stratégie en matière de ressources humaines, qui vise à moderniser la Commission. La communication sur le verdissement joue un rôle essentiel pour concrétiser la vision d'un lieu de travail qui adopte des solutions numériques et de nouvelles façons de travailler et où agir de manière écologique relève désormais des valeurs fondamentales, tant au niveau individuel qu'au niveau de l'organisation. La présente communication et la stratégie en matière de ressources humaines vont de pair, parallèlement à un engagement fort de la part du personnel. Non seulement les performances de la Commission dans les domaines du climat et de l'environnement, mais aussi le bien-être et la santé du personnel s'en trouveront améliorés, renforçant ainsi l'attractivité de la Commission.

La pandémie de COVID-19 a entraîné une diminution des émissions de gaz à effet de serre au bureau en donnant lieu à une numérisation accrue des activités de la Commission, à la généralisation des contacts et des réunions en ligne avec l'ensemble des parties prenantes dans toute l'Europe et au-delà, ainsi qu'à l'adoption à grande échelle du télétravail et à la promotion de méthodes de travail flexibles pour tout le personnel. La Commission tiendra compte des effets du télétravail sur les émissions de GES afin de permettre une vision globale de l'impact environnemental de ses activités. Il est primordial que la Commission continue de s'appuyer sur ces changements après la pandémie pour

créer une organisation plus verte et plus durable.

La figure 1 illustre les différentes composantes de la présente communication.



2. S'APPUYER SUR LES RÉALISATIONS DE LA COMMISSION EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE POUR DÉFINIR LA PORTÉE DES ACTIONS

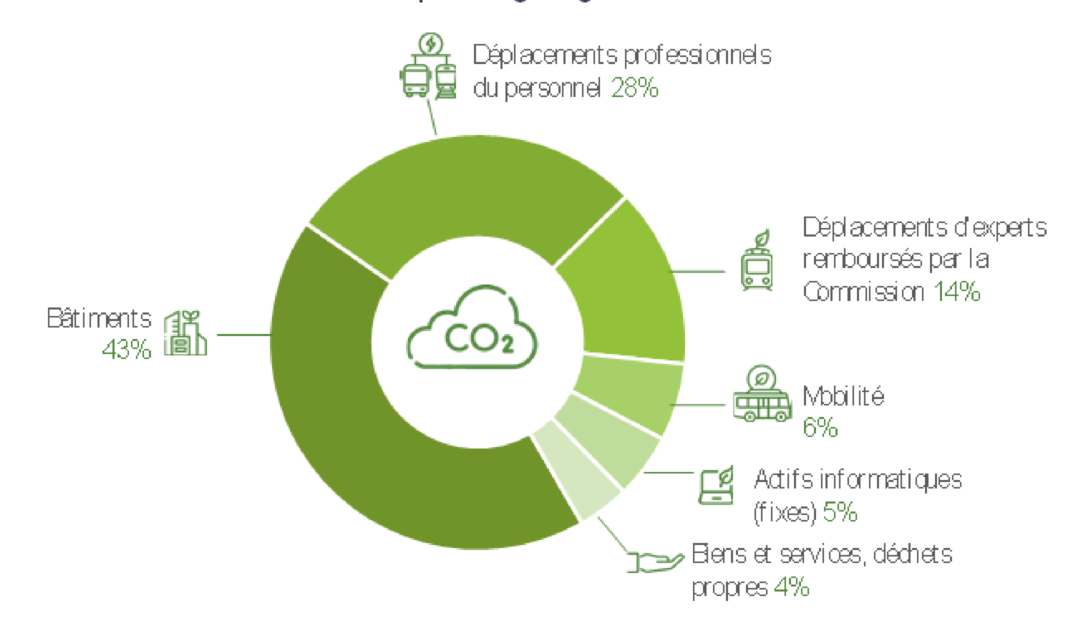
En 2005, la Commission est devenue la première institution de l'UE à obtenir l'enregistrement du système de management environnemental et d'audit (EMAS) pour ses activités et certains de ses bâtiments à Bruxelles. L'EMAS[13] est un instrument de management mis au point par la Commission européenne pour permettre aux entreprises et autres organisations d'évaluer leurs performances environnementales, de les améliorer et de communiquer des informations à ce sujet. Les évaluations et vérifications sont effectuées par des experts externes et indépendants, ce qui garantit la crédibilité de cet outil de management. Dans le cadre de ce système, la Commission publie chaque année une déclaration environnementale qui détaille ses réalisations, ses objectifs et les actions prévues[14], fournissant ainsi au public des informations fiables et transparentes.

Au fil des ans, la Commission a considérablement élargi son champ d'application de l'EMAS pour y inclure désormais tous les bâtiments de ses huit sites situés dans l'UE[15] et un éventail de plus en plus large des incidences de ses activités[16]. Il en a résulté d'importants avantages environnementaux, organisationnels et financiers au cours des 20 dernières années: l'annexe A en fournit une vue d'ensemble. Pour atteindre l'objectif de neutralité climatique d'ici à 2030, les actions définies dans la présente communication seront mises en œuvre à l'aide du cadre bien établi et fiable de l'EMAS. Cela permettra de disposer de rapports réguliers, d'un suivi efficace et d'une comparaison des résultats au fil du temps. Des incidences supplémentaires liées à des changements dans les activités de la Commission peuvent être ajoutées au champ d'application de l'EMAS, comme l'impact environnemental du télétravail qui fait actuellement l'objet d'une évaluation.

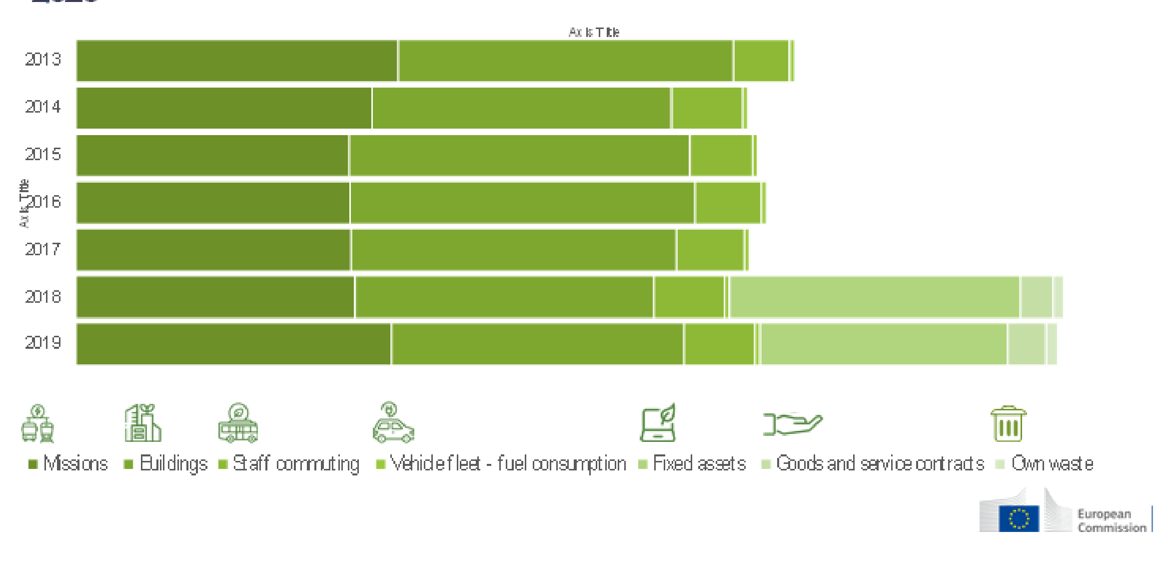
En 2019, l'incidence totale des activités de la Commission représentait 219 000 tonnes équivalent CO_2[17], comprenant les activités gérées dans le cadre de l'EMAS (189 120 tonnes d'équivalent CO_2[18], voir annexe B) et les déplacements d'experts externes dont les frais de déplacement (estimés à environ 30 000 tonnes d'équivalent CO_2[19]) sont pris en charge par la Commission. Les bâtiments et les déplacements professionnels (personnel et experts externes) constituent les principales sources d'émissions, comme le montrent la figure 2 et le détail exposé à l'annexe A.

Malgré les résultats déjà obtenus et l'expertise acquise pour limiter l'impact environnemental de ses activités, la Commission a encore un long chemin à parcourir pour réduire ses émissions de GES de 60 % par rapport à 2005. La Commission a également utilisé les conclusions de l'étude précitée[20], qui propose diverses actions, dont bon nombre sont déjà en place dans une certaine mesure[21]. Pour suivre la mise en œuvre de la présente communication et en évaluer l'état d'avancement, la Commission procèdera à un examen des progrès accomplis en 2024.

Figure 2: Ventilation des émissions de GES par catégorie générale de sources d'émissions, 2019



Émissions déclarées de GES (téqCO_2) générées par la Commission de 2013 à 2019, telles qu'elles figurent dans la déclaration environnementale EMAS de 2020

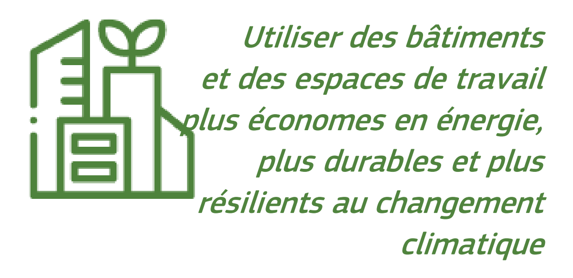


3. ADAPTER LE MODE DE FONCTIONNEMENT POUR RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE GES

De la même manière que le pacte vert pour l'Europe transforme les différents domaines de l'économie et de la société de l'UE pour un avenir durable, la Commission adaptera son mode de fonctionnement dans tous ses domaines d'activité, conformément aux objectifs ci-dessous, détaillés dans les sections suivantes:

- *Une Commission neutre pour le climat et résiliente au changement climatique d'ici à 2030*
- *Soutenir une économie verte et circulaire*
- *Préserver et rétablir les écosystèmes et la biodiversité*
- *Promouvoir un système alimentaire équitable, sain et durable.*

Une Commission neutre pour le climat et résiliente au changement climatique d'ici à 2030



Utiliser des bâtiments et des espaces de travail plus économes en énergie, plus durables et plus résilients au changement climatique

Ainsi qu'il a été souligné précédemment, les bâtiments représentent la principale source d'émissions de GES provenant des activités de la Commission. Il est donc important de veiller à ce que les bâtiments et les espaces de travail de la Commission deviennent plus économes en énergie et plus durables. Ce constat se justifie également par l'augmentation du télétravail.

La Commission possède ou loue actuellement environ 1,6 million de mètres carrés sur les huit sites compris dans le champ d'application de l'EMAS. Ces sites sont utilisés comme espaces de bureaux, structures d'appui, garderies d'enfants et installations techniques[22]. Bruxelles est le plus grand site en termes de superficie (environ 60 % du total), suivi de Luxembourg, puis des cinq sites du Centre commun de recherche situés en dehors de Bruxelles[23] et du site de Grange géré par la direction générale de la santé et de la sécurité alimentaire. En 2019, les émissions de GES liées au cycle de vie de ces sites et aux activités qui y sont menées, telles que le chauffage et le refroidissement, représentaient 93 442 tonnes équivalent CO_2, soit 43 % des émissions de GES de 2019.

Entre 2019 et 2030, la Commission prévoit de réduire ses émissions de GES d'au moins 30 % grâce aux mesures relatives aux bâtiments exposées dans la présente communication. Elle suivra les meilleures normes disponibles afin de réduire l'empreinte carbone de ses bâtiments.

Pour y parvenir, la Commission respectera les objectifs correspondants fixés dans le

paquet de propositions sur l'énergie et l'action pour le climat visant à mettre en œuvre le pacte vert pour l'Europe, en particulier pour ce qui est de l'efficacité énergétique des bâtiments, concrétisant ainsi la stratégie de vague de rénovations[24] de la Commission, et l'utilisation des énergies renouvelables dans la consommation énergétique des bâtiments[25].

Elle veillera aussi:

- à louer ou à acheter, dans la mesure du possible, **de nouveaux bâtiments à faible consommation d'énergie**;
- à rénover progressivement le parc immobilier existant selon les normes les plus récentes, le cas échéant
- à continuer de **réduire sa consommation d'électricité, de gaz et d'eau** grâce à des améliorations techniques systématiques, y compris la rénovation, et à des changements comportementaux tels que la réduction ou la coupure du chauffage pendant certaines périodes. Elle garantira un recours accru à des sources d'énergie et des techniques durables pour faire fonctionner nos bureaux, conformément à la politique de transition de l'Union en faveur de l'électricité produite à partir de sources renouvelables.
- à **réduire sa surface de bureaux globale** grâce à une utilisation plus intelligente de ses espaces de bureaux. Cette mesure est mise en œuvre par la création d'espaces collaboratifs dynamiques et par un recours accru au télétravail[26], compte des besoins spécifiques et des enseignements tirés à ce jour de la mise en œuvre de notre nouvelle politique immobilière. Elle sera également mise en œuvre à Luxembourg.
- Pour une vision complète des émissions de GES liées aux activités de la Commission, les effets sur l'environnement du télétravail de son personnel seront mesurés au plus tard en 2024 dans le cadre de l'examen des progrès accomplis. La Commission réalise actuellement une étude à cette fin. Parallèlement, elle informe déjà le personnel sur les façons de **réduire les effets du télétravail sur l'environnement** en fournissant des conseils sur les comportements à adopter et sur les équipements à faible consommation d'énergie, ainsi que sur d'autres aspects environnementaux tels que la consommation de papier et d'eau en tenant compte des politiques des pays hôtes.

Les économies financières réalisées grâce à la réduction des espaces de bureaux ou à d'autres économies d'énergie devraient permettre, chaque fois que cela sera jugé utile et réalisable, d'investir dans l'amélioration de l'efficacité énergétique, d'installer sur ses sites des systèmes de production d'énergie renouvelable, en particulier des panneaux photovoltaïques et des systèmes solaires de chauffage de l'eau, ou d'autres types d'équipements (par exemple, des équipements de vidéoconférence). La Commission étudiera également avec les fournisseurs de services énergétiques la possibilité de mettre en place des trains complets de mesures d'économie d'énergie (par exemple, pour le financement de panneaux solaires). À cette fin,

conformément à la stratégie pour une vague de rénovations[27], la Commission évaluera le potentiel de rénovation de son portefeuille. Elle étudie déjà attentivement la possibilité d'investir davantage dans la production d'énergie verte sur site, dans la mesure du possible[28].

À Bruxelles, qui représente environ le tiers des émissions dues à la consommation énergétique des bâtiments, les principales dispositions consistent en une nette réduction des espaces de bureaux, en la rénovation des bâtiments et en l'amélioration de l'efficacité énergétique. La Commission cherchera constamment les moyens d'optimiser encore ces efforts.

À Luxembourg, la plupart des services devraient en principe déménager d'ici à 2026 dans un bâtiment neuf et économe en énergie[29] (Jean Monnet 2) qui disposera d'un espace collaboratif dynamique, d'un raccordement à la centrale de cogénération publique pour le chauffage et d'une façade «double-peau». Dès 2023, l'Office des publications occupera un environnement similaire dans un autre bâtiment.

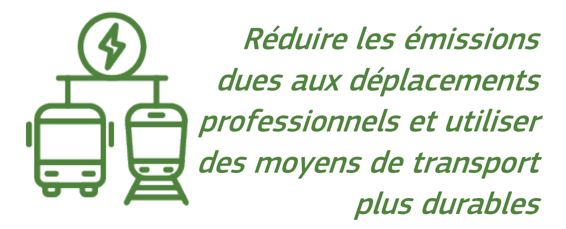
Sur ses cinq sites du JRC en dehors de Bruxelles, la Commission gère toute une série de bâtiments, notamment d'installations techniques. Elle continuera à adapter les différentes infrastructures afin de réduire leur impact environnemental en assurant une plus grande efficacité énergétique et en rénovant certains bâtiments.

Dans les États membres, les bâtiments des représentations de la Commission seront progressivement inclus dans le champ d'application de l'EMAS. Les premières étapes ont débuté en 2020. Ces sites sont entièrement associés aux objectifs de verdissement, étant donné qu'ils sont le visage de la Commission dans les États membres et que les représentations soutiennent les stratégies de l'UE dans leurs missions quotidiennes, y compris le pacte vert pour l'Europe. En outre, les bâtiments des six agences exécutives sont aussi progressivement inclus dans le champ d'application de l'EMAS.

La Commission a également commencé à intégrer les trois dimensions du **nouveau Bauhaus européen**[30] (durabilité, esthétique et ouverture à tous) dans le cadre du renforcement de sa présence et de ses actions sur ses sites. Par exemple, à Bruxelles, la rénovation du centre des visiteurs de la Commission intégrera ces trois dimensions et la Commission est déjà activement engagée dans un partenariat avec la Région de Bruxelles-Capitale pour la conception du nouveau quartier européen et des nouveaux plans de mobilité. Les valeurs du nouveau Bauhaus européen seront également prises en considération dans les nouveaux projets de construction et de rénovation sur les sites du JRC[31].

La Commission procèdera également à des évaluations des risques et de la vulnérabilité climatique (par exemple, les variations de la fréquence et de l'intensité des phénomènes météorologiques extrêmes) pour les bâtiments de tous ses sites et prendra des mesures préventives raisonnables pour prévenir les risques recensés, conformément aux orientations de la Commission pour la prise en compte des enjeux climatiques dans les projets d'infrastructure[32] et à d'autres lignes directrices en la matière[33]. Ces mesures comprendront des informations destinées

au personnel sur les incidences éventuelles du changement climatique susceptibles d'affecter leur lieu de travail et leurs déplacements domicile-travail, ainsi que des méthodes permettant de mieux se préparer et de s'adapter à ces incidences.



Réduire les émissions dues aux déplacements professionnels et utiliser des moyens de transport plus durables

Le personnel de la Commission doit conserver une grande visibilité pour être à même de développer la politique de l'Union. Pour élaborer des politiques et exécuter leur mise en œuvre, il est indispensable que le personnel de la Commission rencontre un large éventail de parties prenantes, au sein de l'Union et au-delà. La mobilité est devenue l'un des principaux catalyseurs permettant à la Commission de remplir ses missions. Grâce à la numérisation de ses méthodes de travail et au développement de la mobilité douce ou verte, la Commission réduira l'incidence de ses déplacements sur l'environnement, tout en maintenant le contact avec les parties prenantes, les partenaires internationaux et le grand public.

En raison de la nature de ses missions et des événements nécessaires avec ses partenaires, les voyages professionnels effectués par le personnel de la Commission dans des États membres ou des pays tiers et par des experts nationaux ou internationaux se rendant à des événements organisés par la Commission font partie intégrante du mode de fonctionnement de la Commission.

Déplacements professionnels du personnel

En 2019, les émissions de GES dues aux déplacements professionnels du personnel[34] s'élevaient à 60 803 tonnes équivalent CO_2, soit environ 28 % des émissions de GES de la Commission. C'est l'une des activités qui émet le plus d'émissions de GES. Grâce au verdissement de sa mobilité, la Commission souhaite non seulement limiter son impact environnemental tout en maintenant sa présence dans les États membres et au-delà, mais aussi donner l'exemple à ses partenaires en montrant que les nouvelles méthodes de travail, alliant réunions à distance et en présentiel, apportent une valeur ajoutée au travail lui-même.

La Commission s'attend à ce que les mesures exposées dans la présente communication visant à réduire les émissions liées aux déplacements professionnels de son personnel et à utiliser des moyens de transport plus écologiques permettent de diminuer, d'ici à 2024, les émissions dans ce domaine d'au moins 50 % par rapport aux niveaux de 2019.

Les restrictions en matière de déplacements imposées par la pandémie de COVID-19 ont conduit au recours accru à la vidéoconférence et aux événements en ligne en tant qu'autres solutions aux

voyages professionnels. Au cours de cette période, la Commission a continué de travailler avec les parties prenantes, au moyen d'outils en ligne. Elle s'appuiera sur cette expérience, en veillant à maintenir une approche mixte avec suffisamment de réunions physiques pour assurer un niveau adéquat de présence dans les États membres et avec les parties prenantes. Étant donné que chaque type de réunion a sa valeur ajoutée et ses limites (communication directe avec les parties prenantes lors d'une réunion en présentiel ou avec un public plus large pour la vidéoconférence ou les réunions hybrides[35]), chaque réunion doit être évaluée afin de déterminer le format le plus approprié.

La Commission fournira à son personnel les outils et le soutien nécessaires pour lui permettre d'organiser de manière efficiente et efficace et de gérer des événements virtuels et hybrides, ainsi que d'y participer et d'assurer l'interprétation. Dans le budget 2022, la Commission a adapté les dépenses à cet effet. Elle transforme déjà les espaces de réunion et modernise son environnement technologique[36]. Des outils web et de vidéoconférence de haute qualité offriront des conditions optimales pour la communication dans le cadre de réunions virtuelles et hybrides, ainsi que des services d'interprétation multilingue de haute qualité. La Commission actualisera également ses lignes directrices relatives à l'organisation d'événements durables afin de veiller à ce qu'elles couvrent à la fois les événements physiques et les événements à distance. Elle a créé un concours annuel sur les conférences et événements durables en 2020.

Lorsque des déplacements professionnels sont indispensables, la Commission encouragera vivement les membres du personnel à limiter leur impact environnemental. Afin de mettre en œuvre cet objectif tout en assurant une présence suffisante dans les États membres, dans les pays tiers et dans les organisations internationales, la Commission réexaminera son approche en matière de déplacements professionnels en 2022 et adoptera un nouveau cadre juridique. Jusqu'à l'adoption de ce cadre révisé et afin d'entamer immédiatement le verdissement de leurs déplacements, les directeurs généraux représentant leur service au sein de la Commission devraient s'engager à adopter de nouveaux comportements en 2022. Cet engagement sera diffusé auprès l'ensemble du personnel par l'intermédiaire de l'intranet de la Commission. Il couvrira tous les déplacements professionnels du personnel et des experts. Donner à chaque service le pouvoir de le mettre en œuvre en fonction de ses besoins et de ses contraintes permettra d'atteindre les objectifs fixés.

Cet engagement comprendra une méthode mixte de travail avec les parties prenantes: toutes les missions non essentielles[37] auront lieu par vidéoconférence, tandis que certaines missions continueront de se dérouler en présentiel ou en alternant réunions hybrides et réunions physiques, conformément aux grands principes suivants:

- **Les réunions et autres événements doivent être organisés par vidéoconférence**,dans la mesure du possible; les déplacements professionnels doivent être dûment justifiés par des raisons juridiques, politiques ou

opérationnelles. Pour que les missions qui sont essentielles puissent avoir lieu, il importera que celles qui le sont dans une moindre mesure se déroulent en ligne ou en mode hybride[38];

- **Le nombre de membres du personnel se déplaçant pour assister au même événement devrait être limité**, mais la participation des personnes qui ne font pas le déplacement sera assurée par vidéoconférence;
- **Dans la mesure du possible, les voyages doivent se faire en principe en train**, en véhicule électrique ou en covoiturage.
- **les déplacements en avion doivent être justifiés** (par exemple, par la distance, les possibilités de correspondance ou les horaires) et avoir la plus faible incidence possible sur l'environnement.

En élaborant ainsi des missions intelligentes et judicieuses, la Commission est convaincue qu'en 2022, elle sera à nouveau en mesure de communiquer directement avec les parties prenantes et le public, dans le cas où les restrictions de déplacement imposées en raison de la pandémie seraient levées ou limitées.

Les crédits budgétaires peuvent être ajustés pour tenir compte des besoins en investissements verts.

La Commission mettra aussi en œuvre une approche similaire pour les déplacements professionnels gérés dans le cadre de budgets opérationnels, en imposant par exemple la justification des voyages, un nombre limité de participants et des modes de transport plus écologiques. L'objectif est d'assurer la cohérence de l'approche pour tous les types de déplacements professionnels et de donner le bon exemple aux parties prenantes et au public.

Pour suivre les progrès réalisés, le système informatique de gestion des missions (MiPS) a été mis à jour afin d'y inclure des informations sur l'empreinte carbone, qui constitueront un indicateur et un rappel très utiles pour toutes les personnes qui voyagent. Dans une deuxième phase, le système pourrait également être utilisé pour indiquer d'autres solutions disponibles ayant une empreinte carbone moins élevée.

La Commission continuera de suivre les progrès technologiques afin d'en tirer parti le cas échéant.

Déplacements des experts externes

Les déplacements des experts externes en vue d'assister à des réunions, comités d'évaluation, conférences et autres événements représentent une source supplémentaire d'émissions résultant des activités de la Commission. En collaborant avec ses partenaires dans le cadre de réunions en ligne et en présentiel, la Commission s'efforcera de les encourager à adopter une méthode mixte de travail et une mobilité plus verte, tout en maintenant une relation de travail productive.

Selon l'étude de faisabilité préliminaire[39], les émissions de GES résultant des déplacements des experts externes que la Commission invite et dont elle prend en charge les frais de voyage représentent environ 30 000 tonnes équivalent CO_2 par an[40], soit 14 % des émissions de GES de la Commission.

En s'appuyant sur l'expérience acquise en raison des limitations en matière de mobilité pendant la pandémie de COVID-

19 et en collaboration avec les États membres, la Commission s'inspirera des efforts déployés en matière de déplacements professionnels du personnel, tout en respectant le cadre juridique existant[41], en donnant une interprétation plus écologique à ces derniers et en garantissant l'échange d'expertise nécessaire. Sur cette base, la Commission réduira progressivement de 50 % le niveau des émissions de GES par rapport à 2019, en organisant un certain nombre de réunions jusque là physiques sous forme virtuelle ou hybride. Elle examinera également s'il est pertinent d'adapter le cadre juridique afin d'y introduire des éléments visant à limiter le nombre de participants ou à proposer des transports durables. De même, la participation à tous les événements et conférences de la Commission devrait également être proposée en ligne, afin de renforcer la sensibilisation d'un plus grand nombre de parties prenantes.

Il convient de souligner que ce domaine sera progressivement inclus dans le champ d'application de l'EMAS. En conséquence, les chiffres correspondants ne sont pas repris dans le champ d'application actuel de l'EMAS et, actuellement, ils ne sont pas vérifiés et ne font pas l'objet d'un audit. La Commission étudie actuellement la meilleure façon de contrôler les émissions de GES résultant de la participation d'experts externes à des réunions et à des événements organisés par la Commission et pour lesquels elle prend en charge les frais de déplacement. Un outil similaire est actuellement mis en œuvre pour évaluer les émissions de GES résultant de l'organisation de conférences et d'événements de la Commission.



Accroître les solutions de transport vert pour les

Déplacements domicile-travail du personnel

En 2019, les déplacements domicile-travail représentaient 13 700 tonnes équivalent CO_2, soit environ 6 % de l'empreinte carbone de la Commission. Cela s'explique principalement par l'utilisation de véhicules personnels. Il convient de noter que la plupart des sites de la Commission sont situés dans des zones bien desservies par les transports publics, que le personnel de la Commission utilise déjà fréquemment. La transition vers des déplacements domicile-travail plus écologiques est l'un des facteurs qui contribueront au changement d'état d'esprit vers des comportements durables. Elle contribuera également à donner aux autorités chargées des infrastructures un exemple vertueux montrant que les citoyens souhaitent adopter un mode de vie plus écologique.

En raison de l'augmentation du télétravail qui a une incidence sur les déplacements domicile-travail et grâce aux mesures supplémentaires présentées dans la présente communication, la Commission entend réduire les émissions de GES dans ce domaine d'environ 45 % d'ici à 2030 par rapport à 2019.

À Bruxelles, qui représente près de 85 % des émissions liées aux déplacements domicile-travail, la Commission met déjà en œuvre plusieurs mesures visant à rendre ces déplacements plus écologiques: remboursement partiel des abonnements aux transports publics; flotte de vélos conventionnels et

électriques appartenant à la Commission mise à la disposition du personnel; installations destinées au personnel pour faciliter les déplacements domicile-travail à vélo (bornes de recharge électrique et infrastructures de qualité accessibles et sûres telles que vestiaires et douches); campagnes et événements de sensibilisation, tels que des cours de sécurité à vélo et un défi annuel pour les déplacements à vélo. La Commission continuera d'adapter en priorité ses infrastructures, notamment l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques, dans la mesure du possible, conformément la proposition de révision de la directive concernant la performance énergétique des bâtiments[42]. Elle maintiendra également le dialogue avec les autorités locales de tous les sites afin d'accroître les options de mobilité et d'améliorer la sécurité de la mobilité, notamment en insistant sur l'importance de disposer de davantage de pistes cyclables sûres pour passer à une mobilité plus verte. Le futur réaménagement du rond-point de Bruxelles Schuman est un exemple de coopération étroite avec les autorités bruxelloises en faveur d'une mobilité douce et plus verte.

Au Luxembourg, les transports publics sont gratuits dans tout le pays. La Commission prend en charge les forfaits de transport transfrontalier et offre des abonnements gratuits à Vel'OH!, le système de vélos en libre-service de Luxembourg, en plus de fournir elle-même des vélos de service et des installations telles que des douches.

En outre, et conformément aux mesures récemment mises en œuvre par les autorités locales, la Commission adoptera en 2022 un nouveau plan de mobilité qui renforce les incitations à l'utilisation de tous les modes de transport durables (par exemple, de nouveaux pôles écologiques, une meilleure flotte de vélos pour la Commission et un nombre accru de bornes de recharge pour véhicules électriques). À Bruxelles, la Commission réduira aussi progressivement la disponibilité des places de parking de voitures d'au moins 35 % d'ici à 2030 par rapport à 2019, conformément à la mise en œuvre de la législation régionale à Bruxelles (COBRACE[43]), transposant une directive de l'UE[44] dans le droit régional. À Luxembourg, les déménagements prévus dans de nouveaux immeubles de bureaux entraîneront une diminution des places de stationnement de 35 % d'ici à 2026. La Commission mettra en œuvre un outil numérique pour l'attribution des places de stationnement. Avec ce suivi et cette planification plus intelligents, ainsi qu'avec le recours accru au télétravail et aux transports publics ou autres moyens de transport durables, la réduction d'au moins 35 % des places de parking de voitures est réaliste.

Véhicules de la Commission

La Commission tient également à réduire les émissions générées par ses véhicules de service, même si, en 2019, elles représentaient moins de 0,5 % des émissions de GES de la Commission, soit 900 tonnes équivalent CO_2.

À Bruxelles[45] et à Luxembourg, la Commission utilise déjà des véhicules

électriques ou hybrides à des fins logistiques. Elle entend parvenir à ce que 50 % de ses véhicules soient des véhicules à émission nulle ou à faibles émissions d'ici à 2022. La transition vers des véhicules à émission nulle devrait être achevée d'ici à 2027 au plus tard, lorsque toutes les voitures et camionnettes auront progressivement été remplacées[46].



Optimisation des opérations et des actifs

En 2019, les équipements informatiques ont émis 10 500 tonnes équivalent CO_2, ce qui représente environ 5 % de l'empreinte carbone de la Commission. Les équipements informatiques sont essentiels pour que le personnel puisse travailler, que ce soit au bureau ou à domicile, ou lorsqu'il interagit avec des parties prenantes. Ils sont devenus l'un des principaux vecteurs d'une transition écologique.

Tout en tenant compte du besoin croissant de solutions numériques et de l'évolution rapide de l'environnement informatique, la Commission est convaincue qu'elle réduira d'au moins 30 %, par rapport à 2019, les émissions de GES résultant de ses activités et de ses actifs numériques d'ici à 2030. Elle augmentera la durée de vie de ses équipements, encouragera les réparations, choisira les meilleurs produits porteurs du label écologique de l'UE et réduira les déchets. Pour ce faire, des mesures devront être prises pour optimiser les activités et les actifs informatiques.

Le recours croissant à des solutions numériques permet de réaliser d'importantes économies sur d'autres sources d'émissions (bâtiments, déplacements professionnels et déplacements domicile-travail). Cependant, cela nécessite plus d'achats de matériel informatique, dont la fabrication génère des émissions de GES, et l'utilisation de systèmes de stockage des données, par exemple, ce qui entraîne une consommation d'énergie supplémentaire et, en fin de compte, de nouvelles émissions potentielles de GES en fonction de la source d'énergie utilisée[47].

Les mesures actuellement prises par le secteur pour contrôler l'empreinte carbone des technologies de l'information comprennent des travaux visant à rationaliser les processus informatiques, à passer de plus en plus à l'utilisation d'énergies renouvelables et à rechercher de meilleurs moyens de refroidir les centres de données et de recycler leur chaleur résiduelle afin d'éviter d'autres émissions. En outre, les efforts déployés par les fournisseurs de biens et de services pour réduire l'empreinte carbone de leurs processus, de leurs actifs et de leurs services aideront la Commission à atteindre ses objectifs.

L'engagement en faveur de technologies de l'information plus vertes et plus durables sera également pris en considération dans la future stratégie numérique interne de la Commission[48]. La Commission atténuera l'impact environnemental de son utilisation croissante de solutions numériques en adoptant les mesures suivantes:

- poursuivre la consolidation de l'infrastructure numérique en un

nombre restreint de centres de données institutionnels et améliorer en permanence leur efficacité environnementale, en appliquant les critères applicables aux marchés publics écologiques de l'UE[49] et le code de conduite sur l'efficacité énergétique des centres de données[50]. La Commission s'appuiera sur ce qu'elle a déjà réalisé en fermant plus de la moitié de ses salles de données locales desservant les différentes directions générales. En 2021, huit autres salles ont été fermées. Ces fermetures permettent de réaliser des économies financières sur les ressources (postes, matériel informatique et logiciels) et réduisent l'empreinte environnementale: un centre de données institutionnel est clairement plus économe en énergie que des salles de données locales et permet une meilleure utilisation des investissements en capital tels que le matériel informatique;

- accélérer le passage à des dispositifs plus économes en énergie, durables et réparables, tout en limitant la production de déchets. Par exemple, le principal centre de données de la Commission a récemment rejoint le pacte des centres de données neutres pour le climat[51];

- encourager les acteurs du marché à réduire l'empreinte environnementale de leurs activités, produits et services en appliquant les principes applicables aux marchés publics écologiques;

- renforcer le suivi de l'empreinte environnementale du matériel informatique et des services qui seront achetés à l'avenir en introduisant une clause de déclaration permettant aux fournisseurs de biens et de services de transmettre régulièrement des données relatives à l'empreinte selon une méthode acceptée par la Commission;

- procéder, sous la supervision du comité chargé des technologies de l'information et de la cybersécurité de la Commission, à un exercice de déclassement des systèmes obsolètes et éviter la collecte, la conservation et la diffusion inutiles de données, au moyen d'outils actualisés et d'orientations à l'intention du personnel. Ces activités sont conformes à la stratégie de conservation numérique[52] et au plan d'action de la Commission;

- inclure, dans toute la mesure du possible, un flux de travail sans papier et la numérisation des archives;

- insister sur l'importance de limiter l'empreinte carbone numérique individuelle du personnel et de lancer des campagnes d'information pour sensibiliser et soutenir des comportements numériques plus écologiques, tels que l'utilisation intensive d'outils collaboratifs et la suppression systématique d'anciens courriels non stockés (dans le respect des règles internes en matière de gestion des documents).



Suivre et atténuer les émissions provenant d'autres sources

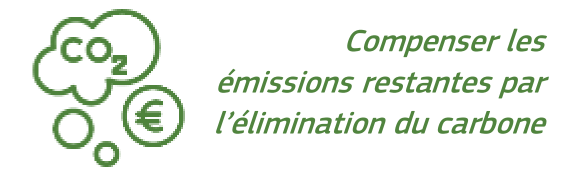
La Commission joue un rôle actif dans les changements sociétaux. Il est donc logique que, par la présente communication, elle s'engage à continuer d'étudier les possibilités de nouvelles

réductions des émissions de GES et à veiller à tenir compte de toutes les nouvelles activités liées à son mode de fonctionnement.

À cette fin, la Commission inclura également dans le champ d'application de l'EMAS d'autres sources d'émissions pour lesquelles aucune information structurée n'est actuellement disponible: par exemple, les émissions résultant du télétravail, des activités de ses représentations dans les États membres[53] ou des participants externes à des événements pour lesquels elle prend en charge les frais de déplacement[54]. Ce faisant, la Commission renforcera son suivi et définira plus clairement les objectifs de réduction des émissions de GES qui y sont liées.

La Commission suivra également l'élaboration de nouveaux concepts, tels qu'une redevance carbone pour les entreprises, et de nouvelles technologies à faible intensité de carbone, afin de déterminer si, comment et quand elle pourrait les utiliser pour réduire son incidence sur l'environnement.

Enfin, la Commission veillera à ce que les agences exécutives réduisent leurs émissions de GES conformément à la présente communication, et les soutiendra dans les efforts qu'elles déploieront pour mettre en œuvre le système EMAS d'ici à 2023.



Compenser les émissions restantes par l'élimination du carbone

Outre l'ensemble ambitieux de mesures de réduction des GES, la Commission devra également s'appuyer sur l'élimination du carbone pour neutraliser les émissions inévitables et parvenir à zéro émission nette de GES d'ici à 2030[55]. Cela aura un coût financier.

La Commission s'efforcera de réduire autant que possible les émissions de GES et ne s'appuiera que sur l'élimination du carbone dans toute la mesure du possible.

Actuellement, il n'existe aucune norme commune pour la certification d'absorptions de carbone de haute qualité présentant de réels avantages pour l'environnement. Pour combler cette lacune, la Commission proposera un cadre réglementaire commun de l'UE en matière de certification de l'absorption du carbone[56] visant à déterminer et à reconnaître de manière transparente les activités qui éliminent sans ambiguïté le carbone de l'atmosphère de manière durable.

Dans ce contexte, et afin de donner la priorité aux mesures de réduction des émissions, la Commission n'a pas l'intention de commencer à acheter des crédits de compensation pour des activités d'absorption du carbone avant 2030. Elle pourrait réévaluer l'opportunité de lancer des projets pilotes préparatoires sur l'élimination du carbone dans le cadre de son examen des progrès accomplis, une fois qu'elle aura proposé un cadre réglementaire qui établira les critères les plus solides et les plus fiables.

Soutenir une économie verte et circulaire

La Commission contribue à l'économie circulaire en mettant en œuvre les principes applicables aux marchés publics écologiques dans le cadre de ses marchés de biens, de services et de travaux et de ses activités quotidiennes.

La Commission a élaboré des critères applicables aux marchés publics écologiques de l'UE pour plus de 20 secteurs et produits différents. Elle a déjà mis en place ces critères (et d'autres) pour de nombreux achats de biens et de services sensibles sur le plan environnemental, notamment le matériel informatique, les infrastructures et la logistique, le mobilier et les fournitures de bureau, les biens et services de restauration, les services de nettoyage et les services de jardinage[57]. Elle participe également, avec d'autres institutions de l'UE, à un service d'assistance interinstitutionnel en matière de marchés publics écologiques qui conseille les services de la Commission, et continuera à promouvoir son utilisation.

Afin de soutenir une économie circulaire, la Commission continuera d'étendre l'application des principes applicables aux marchés publics écologiques pour couvrir l'ensemble de ses marchés publics. Elle inclura également des exigences supplémentaires dans ses procédures de passation de marchés, telles que la certification des produits et services au moyen du label écologique de l'UE (ou équivalent) ou l'enregistrement des fournisseurs dans le cadre d'un système de management environnemental reconnu tel que l'EMAS ou ISO 14001[58].

La Commission cherche à donner la priorité, dans ses procédures d'appel d'offres, aux solutions ayant le plus faible impact environnemental et social sur l'ensemble de leur cycle de vie. Elle intégrera progressivement des aspects écologiques dans ses modèles de contrats, en améliorant les orientations et la formation du personnel.

Lors de l'achat d'équipements physiques, y compris informatiques, la Commission cherchera à obtenir des garanties contractuelles plus longues quant à la disponibilité de pièces de rechange et à la possibilité de réparations. Ces indications, en plus des informations relatives à l'impact sur le climat que constituent les émissions intrinsèques et la consommation d'énergie, permettront d'optimiser les cycles d'utilisation et de remplacement de tous les types d'équipements.

La Commission assurera un meilleur suivi de la manière dont les critères applicables aux marchés publics écologiques sont mis en œuvre grâce à des outils TIC qui signaleront automatiquement la possibilité d'appliquer les critères applicables aux marchés publics écologiques au moyen du vocabulaire commun pour les marchés publics, avec la participation d'experts écologiques au stade approprié du processus de passation des marchés.

La Commission continuera également de rechercher des solutions écologiques

innovantes et de donner une plus grande visibilité à son approche en matière d'approvisionnement, de manière à influencer le marché.

Parallèlement, et afin de contribuer davantage à l'économie circulaire, la Commission accordera une attention particulière à la gestion des déchets, y compris à la réparation, à la réutilisation et au recyclage lorsque les déchets ne peuvent être évités.

Préserver et rétablir la nature et la biodiversité



La Commission considère la préservation de la biodiversité comme un élément essentiel de ses activités de verdissement et a déjà lancé plusieurs programmes relatifs aux écosystèmes et à la biodiversité, en particulier dans ses sites non urbains. Par exemple:

- le site du JRC à Petten est l'un des sites les plus verts de la Commission, la faune sauvage pouvant se déplacer librement sur plus de 80 % du site. Une partie du site est considérée comme un habitat de «landes sèches» Natura 2000;
- à Ispra, des projets de restauration et de protection des arbres indigènes sont prévus afin de renforcer la biodiversité et de développer le patrimoine naturel du site;
- à Luxembourg, le bâtiment Jean Monnet 2 possède des espaces qui promeuvent la biodiversité.

La Commission continuera de développer et de mettre en œuvre ces initiatives afin de préserver et de restaurer les écosystèmes et leur biodiversité, y compris les habitats et les espèces protégés, en particulier dans les zones protégées Natura 2000 proches de ses sites urbains et ruraux.

Les sites urbains présentent un grand potentiel en termes d'investissement en faveur d'infrastructures vertes et bleues[59] offrant de multiples avantages, notamment à des fins d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci. Plus précisément, ces infrastructures les rendent plus résilients aux effets du changement climatique, tels que les vagues de chaleur estivales. Dans des sites appropriés pour de tels programmes, des efforts ont été déployés à titre bénévole au sein de la Commission et d'autres institutions de l'Union pour développer des initiatives à petite échelle, telles que les jardins de plantes aromatiques ou des potagers dans certains bâtiments. La Commission

installera des infrastructures vertes telles que des toits verts, des murs verts ou des jardins dans ses bâtiments lorsque cela est techniquement possible et pertinent, au profit de la biodiversité et pour la satisfaction de son personnel. Dans ce contexte, la mise en place d'installations destinées à attirer la faune (comme des oiseaux nicheurs ou des pollinisateurs) sera envisagée.

La Commission étudie comment mettre en œuvre d'autres actions connexes, en particulier à Bruxelles, où elle a lancé une étude sur les différentes possibilités d'améliorer la biodiversité dans son portefeuille immobilier et les environs proches. Il peut s'agir d'investir, en collaboration avec les autorités locales, dans des activités de restauration au sein de sites Natura 2000. La Commission prendra également part à des activités de plantation d'arbres sur ses sites urbains, contribuant ainsi à l'engagement plus large pris par l'Union de planter 3 milliards d'arbres d'ici à 2030 selon des principes écologiques. La Commission prend part au réaménagement du quartier européen par la Région bruxelloise, notamment par la réintroduction d'espèces sauvages dans la vallée du Maelbeek, qui traverse le cœur du quartier.

Promouvoir un système alimentaire équitable, sain, durable et de bonne qualité

La Commission a déjà pris des mesures pour limiter l'impact environnemental de ses services de restauration, par exemple en réduisant l'utilisation d'articles à usage unique (y compris les plastiques) et en fournissant des informations sur l'empreinte écologique des repas. Elle sensibilise également le personnel à l'impact environnemental lié aux denrées alimentaires, aux repas, aux déchets et aux emballages.

À partir de 2022, la Commission engagera la procédure pour que ses cantines et cafétérias à Bruxelles soient certifiées par le label «Good Food» créé par la Région bruxelloise[60]. À Luxembourg, toutes les cantines ont déjà reçu le label *SuperDrecksKëscht fir Betriber*[61] pour la gestion écologique des déchets. Dans d'autres sites, tels que les sites de Petten et Geel, des actions similaires sont entreprises. La Commission intégrera les critères applicables aux marchés publics écologiques dans le futur contrat d'approvisionnement alimentaire, ainsi que des exigences en matière de denrées alimentaires de qualité, saines et durables, biologiques, issues du commerce équitable et de circuits d'approvisionnement courts, et en matière de réduction du gaspillage alimentaire, y compris l'information des clients sur l'empreinte environnementale et climatique des repas, une gestion plus intelligente de l'approvisionnement alimentaire, une meilleure logistique et le recyclage des denrées alimentaires par différents canaux de distribution.

La Commission étudiera et mettra en œuvre des mesures visant à réduire

davantage ou à éliminer les articles à usage unique, en particulier ceux provenant de la restauration, des réunions et des conférences. Plus généralement, elle actualisera son approche interne de l'alimentation et de la restauration lors de l'organisation d'événements, de réunions et de conférences afin d'en améliorer la durabilité. L'échange de bonnes pratiques avec d'autres institutions et administrations nationales sera très utile.

4. Participation des membres du personnel en tant que citoyens de l'UE donnant un bon exemple

Pour que la communication soit efficace, il est essentiel que le personnel s'engage à mettre en œuvre les actions prévues. Cet engagement va également de pair avec l'adoption de méthodes de travail et de comportements durables, que beaucoup connaissent déjà. La Commission en est témoin et encourage son personnel à faire preuve d'innovation et à adopter des changements dans la méthode de travail, avec pour ambition de donner le bon exemple dans la mise en œuvre de nouvelles solutions écologiques innovantes.

Afin de soutenir et de renforcer ce processus, la Commission:

- élaborera d'autres campagnes de communication, des formations et des ateliers sur le changement climatique et la protection de la biodiversité, d'autres politiques liées au pacte vert et le lien avec le développement personnel. Elle fondera son action sur ce qui est déjà en place, par exemple «les bases de l'EMAS pour tous». La formation existante et future sera adaptée pour inclure de manière visible les nouveaux objectifs et contribuer à la compréhension de l'indispensable décarbonation des méthodes de travail. Par exemple, la formation actuelle sur les appels d'offres mettra davantage l'accent sur l'intégration de critères écologiques dans les futurs contrats;

- continuera à organiser des sessions ou des programmes d'information pertinents et des discussions sur des sujets tels que la protection du climat, l'énergie et la mobilité durable, y compris avec des orateurs externes de haut niveau. Elle mettra en place une bibliothèque spécifique accessible à tous et contenant les documents pertinents;

- mettra à jour et développera son site web interne, et encouragera l'utilisation ou la création d'outils de communication interactifs locaux afin d'échanger des informations et des conseils pratiques sur des sujets liés à la neutralité climatique, au pacte vert ou à un changement comportemental pratique, comme des informations sur l'empreinte carbone des denrées alimentaires;

- intégrera les actions actuelles et nouvelles dans lesquelles le personnel de ses réseaux existants intervient afin de l'accompagner dans sa transition comportementale. Chaque membre du personnel aura la possibilité de partager son expérience et d'encourager de nouveaux comportements.

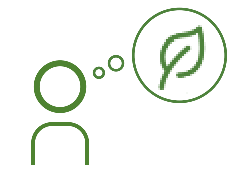
Le verdissement de la Commission influencera la manière dont celle-ci collabore avec tous ses partenaires, dans tous les lieux de travail. Il sera donc important de les associer à la définition de nouvelles méthodes de collaboration, étant donné que la relation de travail doit être adaptée en fonction des objectifs de neutralité climatique de la Commission. Par exemple, la Commission continuera de soutenir le verdissement des écoles européennes, par exemple pour le transport scolaire géré par les «associations de parents d'élèves des écoles européennes». L'incidence locale de la transition vers des bus à émission nulle est conforme aux efforts déployés par les villes d'accueil et servira d'exemple pour le transport scolaire. Il sera également important que le personnel de la Commission définisse, avec ses homologues concernés, les objectifs concernant les réunions virtuelles, hybrides ou en présentiel. Il s'agit également d'un moyen pratique d'associer les homologues autres que les membres du personnel de la Commission à la mise en œuvre de la neutralité climatique. Le fait d'expliquer les objectifs et les actions de la présente communication aux partenaires concernés et d'obtenir leur soutien contribuera à ouvrir la voie de la transition mondiale vers la neutralité climatique. Il s'agira également d'un instrument essentiel pour la communication avec les citoyens.

Comme indiqué dans le pacte pour le climat[62], la sensibilisation des citoyens et leur participation active aux actions individuelles et collectives visant à limiter au minimum ou à réduire les émissions de GES dans notre vie quotidienne sont essentielles. En tant que citoyens engagés, certains des membres du personnel de la Commission participent déjà à de telles activités (par exemple, l'EUCG - Association des cyclistes de l'Union européenne[63], EU Staff for climate[64],...). D'autres incitations seront proposées, tant individuellement que collectivement au niveau des services. Les membres du personnel sont invités à présenter leur engagement individuel par l'intermédiaire du système «Count Us In» et à jouer le rôle d'«ambassadeurs du climat» dans le cadre du pacte pour le climat.

La Commission continuera d'entretenir sa solide culture de dialogue avec le personnel, afin d'échanger et de diffuser des moyens d'intégrer des habitudes plus écologiques dans l'objectif de limiter l'impact environnemental de ses activités et comportements, y compris dans le cadre du télétravail: par exemple, des campagnes annuelles sur la réduction des déchets, sur la mobilité, sur l'action «Bring your own cup» ou sur l'importance d'éteindre les équipements inutilisés ou de signaler les fuites. Les projets locaux de services peuvent également conduire à des habitudes plus écologiques, comme l'installation de robinets d'eau à chaque étage.

Afin d'évaluer les connaissances, le comportement et la motivation du personnel, la Commission mène aussi régulièrement des enquêtes internes dans le cadre desquelles les intéressés peuvent suggérer des manières de rendre la Commission plus écologique[65]. En outre, la communication bilatérale permanente entre le personnel et les experts EMAS de la Commission est bien établie et continuera d'être renforcée.

Il est essentiel que le personnel s'engage à mettre en œuvre



Enfin, dans le cadre de ses mesures en matière de responsabilité sociale institutionnelle, la Commission développe plusieurs activités écologiques et sociales visant à aider les groupes de volontaires à inclure des activités sociales parallèlement à des activités environnementales et à introduire des actions de «volontariat écologique» dans le cadre de l'initiative «Volunteer for a Green Change».

5. Communiquer sur les actions en faveur de l'environnement

Verdir la Commission et atteindre la neutralité climatique au sein de l'institution d'ici à 2030 doivent permettre de donner l'exemple et de sensibiliser à la nécessité d'une action ambitieuse en faveur du climat à tous les niveaux. Les actions en faveur de l'environnement qui sont menées par la Commission font également partie intégrante de la stratégie en matière de ressources humaines à titre de priorité essentielle pour accroître encore l'attractivité de la Commission en tant qu'employeur.

Il est essentiel que la Commission établisse des rapports et communique rapidement, de manière exhaustive et efficace, sur la mise en œuvre de la présente communication et, plus largement, sur toutes les améliorations qu'elle apporte en matière d'environnement. Ces activités de sensibilisation fourniront aux citoyens et aux entreprises des suggestions sur la manière d'adopter des solutions plus écologiques dans le contexte du pacte vert. Des programmes bien établis, tels que «Retour à l'école/l'université», ou des événements tels que la journée portes ouvertes[66] des institutions européennes, auxquels le personnel participe directement, devraient être l'occasion d'informer les citoyens de l'Union sur les objectifs et actions de la présente communication. La Commission préparera des supports pour illustrer ses actions et contribuer à la sensibilisation.

En outre, des événements autour du pacte vert sont organisés et seront renforcés dans les États membres, avec le soutien du réseau des représentations de la Commission et, éventuellement, en collaboration avec les bureaux de liaison du Parlement européen, afin de partager les expériences et les bonnes pratiques et de promouvoir les initiatives locales et individuelles.

La Commission s'efforcera d'associer d'autres institutions et organisations de l'UE sur la voie de la modernisation et de la décarbonation. Elle continuera à échanger les bonnes pratiques avec d'autres organisations et administrations nationales, européennes et internationales, telles que le réseau européen des administrations publiques (EUPAN), sur la manière dont elles élaborent leurs stratégies de verdissement. Elle encouragera le réseau des 144 délégations de l'Union à participer à des actions locales ou nationales, telles que la délégation permanente de l'Union auprès des Nations unies et d'autres organisations internationales à Genève, qui font partie de l'initiative «2050Aujourd'hui»[67].

La Commission consolidera la coopération interinstitutionnelle avec les institutions et organes de l'UE par l'intermédiaire du groupe interinstitutionnel de management environnemental qu'elle préside déjà, afin de diffuser et d'examiner les bonnes pratiques, et d'élaborer des approches et des actions communes pour renforcer le verdissement au sein des institutions. Dans ce cadre, la Commission encouragera davantage les institutions qui ne se sont pas encore enregistrées dans l'EMAS à le faire. Elle s'efforcera également d'élaborer une approche commune concernant, entre autres, l'incidence du télétravail sur le climat, qui doit être quantifiée et atténuée, ainsi que la biodiversité. Elle continuera à organiser et à présider les journées interinstitutionnelles EMAS et s'efforcera d'en accroître la visibilité et de toucher un public plus large.

En tant que membre du réseau de verdissement des agences décentralisées, la Commission présentera ses objectifs et ses actions en faveur d'une institution neutre pour le climat et échangera les bonnes pratiques avec les agences.

La Commission estime qu'il est essentiel d'exploiter toutes les possibilités offertes par son travail avec ses homologues et grâce à la multitude de parties prenantes qu'elle rencontre régulièrement, pour donner de la visibilité non seulement à ses actions en faveur d'une institution

neutre pour le climat, mais aussi pour tirer les leçons d'autres pratiques et encourager la transition mondiale vers une société durable. L'expérience en matière de participation et d'engagement du personnel revêtira un intérêt particulier, étant donné que son rôle et son adhésion sont essentiels.

6. Examen des progrès accomplis

Pour mettre en œuvre la présente communication et en assurer le suivi, la Commission s'appuiera sur la gouvernance interne EMAS[68] existante et sur le cycle stratégique et de programmation. Le conseil d'administration de la Commission orientera également la mise en œuvre de ces mesures de verdissement en fournissant régulièrement des conseils stratégiques.

La mise en œuvre de la présente communication doit être souple et flexible, ce qui lui permettra d'intégrer rapidement des données scientifiques et des politiques en cours d'élaboration et d'adapter les mesures au cours du processus. La Commission continuera également à suivre les évolutions technologiques et opérationnelles émergentes afin de déterminer la manière de les utiliser pour relever le niveau d'ambition quant à ses performances environnementales.

Dans les années à venir, la Commission devra définir sa stratégie à plus long terme pour 2030 en ce qui concerne la compensation des émissions internes restantes par une élimination de carbone certifiée, conformément à l'évolution du cadre réglementaire.

En outre, la Commission évaluera et surveillera l'impact environnemental de ses nouvelles méthodes de travail, en particulier avec l'augmentation du télétravail.

La Commission s'engage à évaluer et, si nécessaire, à adapter les actions et les objectifs de la communication en 2024. Elle procèdera également à une évaluation finale et tiendra compte des enseignements tirés pour le suivi d'après-2030.

7. Conclusions

Pour définir les actions décrites dans la présente communication, la Commission a examiné de manière approfondie tous les aspects de ses activités, avec le soutien d'experts et la participation de son personnel. Elle a étudié différentes solutions afin de déterminer le rythme auquel elle pourrait réduire ses émissions de GES d'une manière réaliste et sur la base de données probantes, en tenant compte de la réduction substantielle des émissions déjà réalisée.

En conséquence, la Commission est convaincue qu'au cours des dix prochaines années, elle pourra réduire les émissions de GES issues de ses activités de 60 % par rapport à 2005. Elle obtiendra la certification d'absorptions de

carbone de haute qualité pour le reste de ses émissions afin de parvenir à la neutralité climatique d'ici à 2030 et d'obtenir des résultats dans les autres domaines du pacte vert.

Par la mise en œuvre de la présente communication, la Commission souhaite démontrer qu'une administration publique européenne peut contribuer de manière proactive à une société plus durable. Cela nécessitera un engagement collectif de l'ensemble du personnel, à tous les niveaux, dans tous les lieux de travail.

En combinaison avec la nouvelle stratégie de la Commission en matière de ressources humaines, la présente communication aidera le personnel à évoluer vers des méthodes de travail plus écologiques, plus numériques et plus durables.

Dans le contexte de la mise en œuvre des actions décrites dans la présente communication, la Commission tiendra des discussions régulières avec les États membres, en particulier les pays qui accueillent ses principaux sites.

NOTES DE FIN DE DOCUMENT

[1] COM(2019) 640 final, communication de la Commission intitulée «Le pacte vert pour l'Europe».

[2] Déclaration de la Présidente von der Leyen sur la mise en œuvre du Pacte vert pour l'Europe (europa.eu)

[3] Dans la présente communication, l'année 2005 sert d'année de référence pour évaluer l'évolution des émissions de GES liées aux activités de la Commission, contrairement aux États membres qui considèrent l'année 1990 comme référence, comme expliqué à l'annexe A. L'année 2005 est la première année pour laquelle la Commission a vérifié les données, pour un champ d'activités limité. La Commission a effectué des calculs rétroactifs des émissions de GES liées à ses activités relevant du champ d'application de l'EMAS pour 2019. Ce résultat a été utilisé pour évaluer l'ampleur des efforts à déployer jusqu'en 2030 pour atteindre l'objectif.

[4] En extrapolant cet objectif au niveau des émissions de GES dans l'UE en 1990, cela représenterait une baisse d'au moins 65 %. Cette extrapolation approximative utilise les tendances globales des émissions de GES observées dans l'Union européenne entre 1990 et 2005 et n'est fournie qu'à titre indicatif.

[5] Le niveau d'ambition de la Commission ne peut pas être directement comparé aux objectifs fixés pour les États membres dans le pacte vert pour l'Europe. Les objectifs des États membres sont fondés sur les chiffres et les prévisions concernant les émissions directes utilisés dans l'évaluation de la politique climatique de l'UE, y compris le plan cible en matière de climat qui sous-tend les objectifs de l'Union à l'horizon 2030, alors que l'objectif de la Commission a été fixé au moyen du cadre institutionnel de l'EMAS, qui sert à mesurer la performance environnementale de la Commission. En outre, la portée des activités et les émissions de la Commission ne peuvent pas être directement comparées à celles d'un État membre ou de l'EU-27. Voir également l'annexe A, note de bas de page 13, pour plus de détails.

[6] Communication intitulée «Une vague de rénovations pour l'Europe: verdir nos bâtiments, créer des emplois, améliorer la qualité de vie»; COM(2020) 662 final.

[7] Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil sur la performance énergétique des bâtiments (refonte), COM(2021) 802 final.

[8] Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à l'efficacité énergétique (refonte), COM(2021) 558 final.

[9] Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, COM(2021) 557 final.

[10] Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions intitulée «Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030», COM(2020) 380 final.

[11] D'autres politiques portent notamment sur la révision des principaux textes législatifs en matière de climat et d'énergie, le plan d'action en faveur de l'économie circulaire, la stratégie pour une mobilité durable et intelligente, la stratégie «De la ferme à la table» et la taxinomie verte. Ces propositions contiennent des objectifs spécifiques pour différentes catégories d'acteurs, dont le secteur public (et notamment la Commission). Par exemple, la Commission propose que, dans le secteur public, tous les nouveaux bâtiments publics soient à émissions nulles à partir de 2027. De plus amples informations sont disponibles dans les communiqués de presse correspondants: Rénovation et décarbonation des bâtiments (europa.eu)

[12] Voir l'annexe A «Utiliser les résultats de l'EMAS pour fournir des rapports détaillés et des comparaisons».

[13] L'EMAS est régi par le règlement (CE) nº 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS).

[14] EMAS Environnement - Commission européenne (europa.eu).

[15] Extension géographique de l'EMAS à Bruxelles: de huit bâtiments en 2005 à environ 60 bâtiments depuis 2014, date à laquelle sept autres sites de la Commission en Europe ont été ajoutés.

[16] Par exemple, les émissions de GES provenant d'actifs fixes (également appelées «émissions grises»), de biens et de services achetés ou de déchets propres sont incluses depuis 2018.

[17] Glossary:Carbon dioxide equivalent - Statistics Explained (europa.eu)

[18] Certaines émissions, estimées à environ 5 % des émissions totales, n'ont pas été déclarées dans le rapport environnemental de 2020 pour des raisons techniques. Elles ont été incluses dans le rapport de 2021, ce qui a donné lieu à des chiffres légèrement différents pour 2021. Voir Déclaration environnementale 2021.

[19] Cette estimation a été réalisée dans le cadre de l'étude de faisabilité préliminaire intitulée «Feasibility and scoping study for the European Commission to become climate neutral by 2030», mise en œuvre par Ramboll et CO_2 Logic, pour la Commission européenne, direction générale de l'action pour le climat, pour le compte du comité directeur EMAS. Les chiffres n'ont pas été soumis au système de vérification et d'audit EMAS.

[20] Voir note de bas de page 19.

[21] Il s'agit notamment de la mise en place de meilleures installations de visioconférence, de la modernisation des bâtiments pour se conformer à des permis environnementaux plus stricts, de l'utilisation d'énergie plus propre, de l'instauration de mesures incitatives visant à réduire les déplacements domicile-travail en voiture, etc.

[22] Laboratoires, grandes installations techniques, installations industrielles et installations nucléaires.

[23] Le Centre commun de recherche (JRC) compte six sites: Bruxelles, Ispra, Geel, Karlsruhe, Petten, Séville. Ses bureaux de Bruxelles font partie du total de Bruxelles.

[24] COM(2020) 662 final.

[25] COM(2021) 557 final.

[26] C(2022) 1788.

[27] COM(2020) 662 final. Elle vise à au moins doubler le taux annuel de rénovation d'ici à 2030, à encourager une profonde rénovation énergétique et à mobiliser les forces à tous les niveaux pour atteindre ces objectifs.

[28] Par exemple, sur le site de la Commission à Geel, le JRC a l'intention de se connecter à une installation géothermique, ce qui devrait lui permettre de couvrir 90 % de ses besoins de chauffage et de refroidissement. Sur le site de la Commission à Ispra, le JRC utilise déjà de l'énergie géothermique, solaire et thermique.

[29] Certification d'excellence BREEAM. Le BREEAM («Building Research Establishment Environmental Assessment Method») est une méthode d'évaluation de la durabilité qui est utilisée pour concevoir des projets, des infrastructures et des bâtiments.

[30] Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions - «*Nouveau Bauhaus européen – Esthétique, durable, ouvert à tous*», COM(2021) 573 final, 15 septembre 2021.

[31] Level(s), le cadre commun de l'UE pour la performance des bâtiments en matière de durabilité, sera utilisé le cas échéant.

[32] Communication de la Commission — Orientations techniques sur la prise en compte des enjeux climatiques dans les infrastructures au cours de la période 2021-2027 — Office des publications de l'UE (europa.eu)

[33] Voir la note de bas de page 31 pour les informations Level (s).

[34] Il s'agit notamment des déplacements professionnels du personnel vers les huit sites enregistrés dans l'EMAS, à l'exclusion des déplacements du personnel des représentations, des délégations et des agences exécutives.

[35] Une réunion hybride est une réunion à laquelle certains participants prennent part en présentiel et d'autres en ligne.

[36] Depuis 2019, quelque 500 salles de réunion ont été rénovées à Bruxelles, dont près de la moitié ont été équipées pour l'organisation de réunions/d'événements hybrides en 2021.

[37]Les missions non essentielles sont celles qui sont menées pour d'autres raisons que les obligations légales, politiques ou opérationnelles, telles que celles effectuées pour prononcer un discours ou un déplacement autorisé.

[38] Selon une enquête interne menée au cours de l'été 2020, les services ont estimé qu'environ 30 % de leurs déplacements étaient effectués pour des raisons non essentielles (autres que des obligations juridiques, politiques ou opérationnelles, par exemple pour prononcer un discours d'ouverture ou pour un voyage autorisé).

[39] Voir note de bas de page 19.

[40] Cette estimation repose sur l'étude de faisabilité préliminaire. L'étude fait également référence aux émissions de GES provenant de tous les autres visiteurs, qui représentent environ 40 000 tonnes d'émissions de GES par an. Ces émissions ne sont pas couvertes par la présente communication, car la Commission n'est pas responsable de l'organisation ou du financement de tels déplacements ou visites. Ce chiffre n'est pas vérifié et ne fait pas l'objet d'un audit par l'EMAS.

[41] Règlement (UE) nº 182/2011 du Parlement européen et du Conseil du établissant les règles et principes généraux relatifs aux modalités de contrôle par les États membres de l'exercice des compétences d'exécution par la Commission; et décision C(2016)3301 de la Commission établissant des règles horizontales relatives à la création et au fonctionnement des groupes d'experts de la Commission.

[42] COM(2021) 802 final.

[43] COBRACE: Code bruxellois de l'air, du climat et de la maîtrise de l'énergie. Il vise à réduire les émissions de GES et à gérer efficacement la consommation d'énergie.

[44] Directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe.

[45] Le parc de la Commission à Bruxelles compte 128 véhicules, dont des véhicules pour les membres du Collège (29), des véhicules attribués aux directeurs généraux (28) et au parc destiné à l'encadrement supérieur en fonction des besoins (44, dont des minibus), ainsi que des véhicules pour la logistique (14) et la sécurité (13).

[46] La Commission suivra activement l'évolution du marché et remplacera progressivement les véhicules pour lesquels il n'existe actuellement aucune version électrique

(fourgonnettes, véhicules blindés ou semi-blindés), sous réserve de disponibilité sur le marché de certains types de véhicules blindés.

[47] La consommation d'énergie liée à l'utilisation d'équipements informatiques relève de la catégorie de la consommation des bâtiments.

[48] La stratégie numérique actuelle de la Commission européenne est en cours d'examen et sera remplacée par une version actualisée au cours du premier semestre de 2022.

[49] Critères applicables aux marchés publics écologiques de l'UE pour les services de nettoyage (europa.eu)

[50] Code de conduite sur l'efficacité énergétique des centres de données | EU Science Hub (europa.eu).

[51] Pacte pour des centres de données neutres pour le climat – Le pacte vert a besoin d'une infrastructure verte

[52] 2020 (SEC) 850 «Stratégie de préservation numérique».

[53] A débuté en 2021.

[54] Pour ce dernier point, la présente communication utilise les informations provenant de l'étude de faisabilité préliminaire. Pour être incluses dans l'EMAS, les données devront être vérifiées et auditées.

[55] Toute organisation a au moins besoin d'un siège social ou d'un immeuble de bureaux et d'équipements informatiques, ainsi que de certains déplacements domicile-travail et professionnels, dont les émissions de carbone associées devront finalement être éliminées.

[56]COM (2021) 800 «cycles durables du carbone».

[57] Par exemple, l'OIB a suivi une procédure «classée verte» pour les phases de sélection et d'attribution d'un contrat d'acquisition d'un centre de conférences, d'une valeur supérieure à 250 millions d'euros, signé en 2021. Le futur bâtiment sera classé comme passif, selon une méthode internationale reconnue d'évaluation de la durabilité: la «Building Research Establishment Environmental Assessment Method» (BREEAM). L'OIB et l'OIL utilisent systématiquement les critères applicables aux marchés publics écologiques pour les phases de sélection et d'attribution des marchés de services dans le domaine de la gestion des déchets.

[58] La norme ISO 14001 définit les critères d'un système de management environnemental et peut être certifiée.. Elle établit un cadre qu'une entreprise ou organisation peut suivre pour mettre en place un système environnemental efficace.

[59] Infrastructures vertes – Environnement – Commission européenne (europa.eu)

[60] Le portail Good Food | Good Food

[61] Accueil - SuperDreckskëscht (sdk.lu)

[62] https://europa.eu/climate-pact/

[63] https://eucg.eu/

[64] https://eustaff4climate.info

[65] L'enquête EMAS de 2021 montre que le personnel est de plus en plus sensibilisé à l'environnement. Environ la moitié des répondants ont formulé des suggestions et des observations en vue d'apporter des améliorations, principalement en ce qui concerne la mobilité et les bâtiments.

[66] Il convient de noter que les experts EMAS de la Commission sont déjà représentés lors de la journée portes ouvertes des institutions européennes.

[67] «2050Aujourd'hui» est une initiative menée par la Suisse qui rassemble une communauté d'institutions internationales déterminées à garantir une réduction rapide, continue et mesurable des émissions de GES de leurs propres institutions.

[68] Décision de la Commission C(2013) 7708.